

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

– Suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2017 (n° 4061) :

– Examen et vote sur les crédits de la mission *Relations avec les collectivités territoriales* ; sur le compte spécial *Avances aux collectivités territoriales* et sur les articles 59, 60, 61 et 62, rattachés (Mme Christine PIRES BEAUNE, rapporteure spéciale) 2

– Examen des articles de récapitulation 29 à 37 (Mme Valérie RABAULT, rapporteure générale) 10

– Présences en réunion 14

Mercredi

9 novembre 2016

Séance de 19 heures 15

Compte rendu n° 35

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

**Présidence
de M. Gilles Carrez,
Président**



La commission poursuit l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2017 (n° 4061).

Après l'audition de M. Jean-Michel Baylet, ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, et de Mme Estelle Grelier, secrétaire d'État chargée des collectivités territoriales (voir le compte rendu de la commission élargie du 9 novembre 2016 à 16 heures 15⁽¹⁾), la commission examine les crédits de la mission Relations avec les collectivités territoriales, le compte spécial Avances aux collectivités territoriales, les articles 59 à 62, rattachés, et les articles de récapitulation 29 à 37.

La commission examine l'amendement II-CE83 de M. François Pupponi qui majore de 50 millions d'euros l'enveloppe dédiée à la dotation politique de la ville.

Mme Christine Pires Beaune, rapporteure spéciale. Sur le principe, je suis très favorable à cet amendement mais la secrétaire d'État ayant annoncé qu'un amendement du Gouvernement serait déposé pour abonder la dotation politique de la ville (DPV) de 50 millions d'euros, je propose que cet amendement soit retiré, au profit de celui du Gouvernement, qui sera examiné en séance. Je précise que nous ne sommes pas en mesure d'examiner les amendements du Gouvernement en commission, car ces amendements nous sont parvenus trop tard. Je n'ai pas souhaité qu'ils soient discutés sans que j'aie pu les examiner au préalable.

M. le président Gilles Carrez. M. Goua, faites-vous confiance à votre Gouvernement ?

M. Marc Goua. C'est une excellente question ! Je ne fais confiance qu'à moi-même. Cela fait plusieurs jours que ces 50 millions d'euros supplémentaires sont annoncés, mais on ne les voit pas venir. Je suis donc pour le maintien de cet amendement, d'autant plus qu'il n'est pas en contradiction avec celui qui va être déposé par le Gouvernement.

M. Alain Fauré. Sur quoi cette augmentation des crédits est-elle gagée ?

M. le président Gilles Carrez. Cet amendement est recevable en raison de l'intention explicite du Gouvernement de proposer une telle augmentation.

M. Marc Goua. Finalement, nous allons faire confiance à Christine Pires Beaune et nous allons retirer cet amendement.

Mme la rapporteure spéciale. Je vous remercie de votre confiance et tiens à préciser que, si jamais l'amendement annoncé par le Gouvernement n'était pas déposé, je le déposerais moi-même et vous y associerais.

L'amendement II-CE83 est retiré.

(1) http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2017/commissions_elargies/

*Suivant l'avis favorable de la rapporteure spéciale, la commission **adopte** les crédits de la mission Relations avec les collectivités territoriales et du compte spécial Avances aux collectivités territoriales.*

Elle examine ensuite les articles 59 à 62 rattachés.

Article 59 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement

La commission examine, en discussion commune, les amendements II-CF2 de M. Michel Vergnier, II-CF259 de M. Jacques Pelissard et II-CF475 de la rapporteure spéciale.

M. Marc Goua. J'ai compris qu'un amendement du Gouvernement avait été déposé afin de prolonger le délai prévu par la loi de finances pour 2016 pour bénéficier du pacte de stabilité de la DGF au 1^{er} janvier 2017.

Mme la rapporteure spéciale. Il n'y a pas d'amendement du Gouvernement, mais j'ai déposé un amendement, en effet, pour prolonger ce délai au 1^{er} janvier 2017. Je vous propose donc de retirer les amendements II-CF2 et II-CF259, qui ne sont pas rédigés de la même manière, à son profit.

M. Charles de Courson. La loi de finances pour 2017 sera publiée vers le 29 décembre 2016 et le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Mme la rapporteure spéciale. Je n'ai donc pas d'inquiétude à cet égard. Les projets sont quasiment prêts et l'annonce du Président de la République a été fortement relayée, notamment par l'Association des maires de France (AMF).

M. Jacques Pelissard. Il est important que ces amendements aient été déposés, car il n'y avait rien, à ma connaissance, dans le texte du Gouvernement.

*Les amendements II-CF2 et II-CF259 sont **retirés**.*

*L'amendement II-CF475 est **adopté**.*

La commission examine l'amendement II-CE50 de M. François Pupponi.

M. Marc Goua. Compte tenu des engagements de la ministre de revoir les critères d'attribution de la DPV, nous retirons cet amendement.

*L'amendement II-CE50 est **retiré**.*

La commission examine l'amendement II-CF486 de la rapporteure spéciale.

Mme la rapporteure spéciale. Cet amendement porte sur l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes destiné à financer les emplois internes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Actuellement, il y a un nombre important de communes dont la dotation forfaitaire est écelée qui sont plafonnées. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement souhaite faire passer le plafond de l'écèlement de 3 % à 4 %. Au regard des simulations, cette augmentation serait de peu d'effet. Cet amendement vise donc à changer l'assiette du plafonnement, qui ne reposerait plus sur la dotation forfaitaire, mais sur les recettes réelles de fonctionnement. Concomitamment, le taux serait réduit à 1 %. Je parle au

conditionnel, car je suis toujours dans l'attente des simulations du Gouvernement. Je vous invite à adopter cet amendement en commission pour que ces simulations nous parviennent avant la séance.

M. le président Gilles Carrez. Je suis totalement favorable à cet amendement. C'était d'ailleurs un point essentiel dans le travail que nous avons conduit dans la réforme de la DGF.

*L'amendement II-CF486 est **adopté**.*

*La commission **adopte** ensuite l'amendement II-CF476 de la rapporteure spéciale qui vise à prendre en compte les budgets annexes des services publics non industriels et commerciaux pour le calcul de la minoration de la DGF.*

La commission examine l'amendement II-CF477 de la rapporteure spéciale.

Mme la rapporteure spéciale. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'augmentation du montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui a été voté en première partie du projet de loi de finances.

*La commission **adopte** l'amendement II-CF477.*

La commission examine, en discussion commune, les amendements II-CE48 de M. François Pupponi, II-CF144 de M. Marc Goua, II-CE49 de M. François Pupponi et II-CF478 de la rapporteure spéciale.

*Les amendements II-CE48, II-CF144 et II-CE49 sont **retirés**.*

Mme la rapporteure spéciale. Ayant eu accès aux simulations des effets sur la DSU des propositions du projet de loi de finances, je vais également retirer mon amendement. Nous devons travailler de manière plus approfondie sur cette question. Suivant les informations que j'ai recueillies, la ville de Bondy par exemple reculerait de la 42^e place à la 54^e place dans le classement des bénéficiaires. À l'inverse, Montbéliard, dont le potentiel fiscal est supérieur de 30 % à la moyenne nationale, gagnerait des places dans ce classement et serait dans les 250 premiers bénéficiaires de la DSU. Je pense que ces anomalies viennent du choix que nous avons fait de modifier la pondération des critères revenu par habitant et potentiel financier par habitant, qui a des conséquences qui ne sont pas celles souhaitées. Il est possible que nous soyons allés un peu vite dans le cadre des travaux du Comité des finances locales (CFL). Nous avons besoin de plus de temps pour travailler sur ce dispositif.

M. le président Gilles Carrez. C'est l'occasion de souligner que, dans l'introduction du paramètre du revenu qui, pour moi, est souhaitable, il faut faire attention au problème des revenus nominaux. Ces revenus nominaux sont plus élevés dans les grandes métropoles et en particulier dans la métropole parisienne, en raison, notamment, du coût du logement. Au Sénat, il y a quelques années, il avait été proposé de corriger le revenu du coût du logement, puis du coût du transport, puisqu'en province, on utilise plus souvent sa voiture particulière. En définitive, le projet a été abandonné mais nous devons faire preuve de vigilance dans l'utilisation du critère de revenu nominal.

Mme la rapporteure spéciale. Je souscris à ce que vous dites. Un autre point est à prendre en considération : la création de la métropole du Grand Paris qui a très fortement fait varier les potentiels financiers. Des villes comme Aulnay-sous-Bois ou Clichy ont vu leur potentiel financier varier. Il en va également ainsi, à l'inverse, d'Issy-les-Moulineaux. Mécaniquement, ces variations ont fait varier certaines dotations. Je pense que nous n'avons pas assez pris en compte ce phénomène.

L'amendement II-CF478 est retiré.

La commission examine, en discussion commune, les amendements II-CF479 de la rapporteure spéciale, II-CF229 de M. Charles de Courson et II-CF233 de M. Joël Giraud.

Les amendements II-CF229 et II-CF233 sont retirés.

La commission adopte l'amendement II-CF479 qui vise à prendre en compte la situation des communes ayant perdu leur éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR)-bourgs-centres à la suite du retrait de leur qualité de chef-lieu d'arrondissement.

La commission examine ensuite l'amendement II-CF234 de M. Joël Giraud.

M. Joël Giraud. Cet amendement porte sur la population prise en compte pour le calcul de la fraction bourg-centre de la DSR. Elle inclue la population touristique, ce qui entraîne des biais importants. Des communes de 200 habitants deviennent ainsi les bourgs-centres d'intercommunalités au motif qu'elles ont une population, au sens de la DGF, de plusieurs milliers d'habitants.

M. le président Gilles Carrez. Il me semble que nous avons examiné un amendement similaire l'année dernière.

M. Joël Giraud. C'est exact. Nous avons demandé des simulations à la direction générale des collectivités locales (DGCL), simulations que nous attendons toujours. La ministre a reconnu que c'était un vrai problème et qu'il fallait le résoudre. J'aimerais donc que l'on adopte cet amendement, quitte à le modifier en séance, en fonction de la réponse du Gouvernement. Dans le cas contraire, une fois de plus, ce sujet va passer à la trappe. Des villages de 100 ou 200 habitants, dont les résidences sont majoritairement peuplées de touristes et ferment à la fin des vacances, deviennent les bourgs-centres des intercommunalités sans avoir de charges de centralité importantes et captent les dotations pour charges de centralité. C'est d'autant plus abusif que la compétence touristique est transférée aux intercommunalités, s'agissant des offices de tourisme. Elle n'est plus à la charge des communes.

Mme la rapporteure spéciale. En effet, l'année dernière, un amendement similaire avait été retiré et notre demande portant sur les simulations n'a pas été satisfaite. Cela étant, le sujet que vous soulevez fait partie d'un ensemble plus vaste de problèmes à résoudre. D'autres critères sont en effet tout aussi contestables : les anciens chefs-lieux de canton et les nouveaux bureaux centralisateurs continuent à bénéficier de la DSR bourgs-centres ; nous venons de voter un amendement parce que des villes sous-préfectures perdaient la DSR bourg-centre. Nous voyons bien que nous sommes arrivés à la limite du système et que nous devons travailler à la définition de nouveaux critères. Tel qu'il est rédigé, cet amendement n'est pas satisfaisant. Les simulations effectuées par les consultants auxquels nous avons fait

appel dans le cadre de la préparation du rapport de notre groupe de travail montrent que le dispositif que vous suggérez ne corrige que très imparfaitement les effets que vous évoquez. Je souhaiterais donc que vous retiriez cet amendement. Vous aviez évoqué une autre piste qui me semble plus intéressante.

M. Joël Giraud. La piste évoquée par Mme la rapporteure spéciale consisterait à conserver le critère de la population au sens de la DGF, mais en limitant ses effets pervers sur la distribution de la DSR-bourg centre. Il s'agirait de faire en sorte que le rapport entre la population DGF et la population résidente à l'année ne puisse dépasser un certain rapport – 2, par exemple –, de façon à éviter les effets de seuil. Compte tenu de ce que Christine Pires Beaune a dit, je vais retirer cet amendement et j'en déposerai un nouveau en vue de la séance publique. C'est un sujet important, puisque je rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, les offices de tourisme deviennent intercommunaux.

M. Charles de Courson. Toutes ces questions seraient réglées si ces compétences étaient transférées à l'intercommunalité. Nous n'en parlerions plus. Il ne faudrait pas que l'on mette en place des dispositifs qui découragent l'intercommunalisation.

M. Joël Giraud. C'est l'inverse !

M. le président Gilles Carrez. Certains se souviennent pourquoi certaines communes peuvent toucher à la fois la DSR et la DSU. Cela remonte à 1993.

L'amendement II-CF234 est retiré.

La commission examine l'amendement II-CF235 de M. Joël Giraud.

M. Joël Giraud. Il s'agit du même sujet que celui qui vient d'être évoqué pour les chefs-lieux d'arrondissement, mais, cette fois, appliqué à la population des chefs-lieux de canton.

Mme la rapporteure spéciale. Je donne un avis défavorable. Les conséquences de l'amendement n'ont pas été simulées, mais on peut penser qu'un seuil aussi bas ferait entrer de nombreuses communes dans le dispositif. Je rappelle que la DSR bourgs-centres concerne environ 4 000 communes représentant 11 millions d'habitants. *A contrario*, il n'a pas été constaté de sorties massives du dispositif à la suite de la réforme des cantons. On dénombrait 39 communes sortantes à ce titre en 2012, 29 en 2013, 20 en 2014 et 26 en 2015 et en 2016. Je demande donc le retrait de votre amendement.

M. Joël Giraud. Compte tenu de ces chiffres dont je ne disposais pas, je retire mon amendement.

L'amendement II-CF235 est retiré.

La commission examine l'amendement II-CF487 de la rapporteure spéciale.

Mme la rapporteure spéciale. Il s'agit de répondre au problème que nous avons soulevé dans le rapport de notre groupe de travail, à savoir le phénomène des communautés d'agglomération (CA) qui ont été pénalisées en 2016, par le fait que beaucoup de communautés d'agglomération ont quitté ce statut pour rejoindre la catégorie juridique supérieure, tout en emportant le montant correspondant à leur ancienne dotation théorique. Les communes qui sont devenues communautés d'agglomération ont été de ce fait pénalisées.

Il s'agit de revoir le plafonnement de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité pour 2017 à la suite de l'abondement de 70 millions d'euros décidé en première partie de loi de finances. Dans le texte, une CA ne peut toucher en 2017 plus de 130 % du montant de 2016. Cet amendement propose de le porter à 150 % pour régler le problème des communautés d'agglomération qui se sont créées en 2016 ou qui vont se créer en 2017. Le Gouvernement devrait déposer le même amendement. J'ai demandé des simulations pour apprécier précisément l'impact de ces 70 millions d'euros supplémentaires et pour savoir combien de communes bénéficieront de la garantie à hauteur de 95 %, de celle à 100 % et combien de communes iront jusqu'à 150 %. Je ne dispose pas de ces données aujourd'hui.

M. le président Gilles Carrez. Je rappelle que ces 70 millions d'euros sont des crédits « frais », à l'image de ce qui avait été fait pour les métropoles d'Aix-Marseille et du Grand Paris en 2016.

Mme la rapporteure spéciale. J'ajoute que de nombreux courriers d'élus, adressés notamment à l'AMF et à la DGCL, ont dénoncé ce problème.

M. Charles de Courson. Votre rapport sur la DGF, Mme la rapporteure spéciale, proposait de supprimer les catégories. Il n'est pas normal que l'on ait une étanchéité de ces catégories et que les plus importantes reçoivent plus. C'est un amendement de conservation, de maintien des avantages, tout en endettant de 70 millions d'euros de plus l'État. Ce n'est pas possible. Les communautés d'agglomération oublient de préciser combien elles obtiennent par rapport aux communautés de communes. Elles sont de la moyenne aristocratie ! Et la grande aristocratie, ce sont les communautés urbaines !

Mme la rapporteure. J'aurais pu faire la remarque de Charles de Courson. Il serait stupide d'octroyer une dotation en fonction d'un statut mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

La commission adopte l'amendement II-CF487.

La commission adopte l'amendement II-CF480 de la rapporteure spéciale qui étend explicitement aux critères retenus pour le calcul des dotations des collectivités territoriales, l'obligation de publication déjà prévue par la loi.

La commission adopte l'article 59 modifié.

Après l'article 59

La commission examine les amendements identiques II-CF3 de M. Michel Vergnier et II-CF261 de M. Jacques Péliissard.

M. Jacques Péliissard. Cet amendement traite du cas des communes nouvelles qui dépasseraient le seuil de 10 000 habitants et qui, de ce fait, se verraient priver de la DGF majorée. L'amendement consiste à maintenir, pour elles seules, la DGF dont elles bénéficiaient avant l'extension.

Mme la rapporteure spéciale. J'avais d'abord pensé donner un avis favorable, mais ces amendements sont, en réalité, satisfaits par l'article L. 2113-9-1 du code général des collectivités territoriales. Le pacte de stabilité de la DGF reste en effet applicable à une commune nouvelle étendue à une ou plusieurs communes, sans que cette extension en prolonge la durée d'application. Je demande par conséquent le retrait de ces amendements.

Les amendements II-CF3 et II-CF261 sont retirés.

L'amendement II-CE25 de M. François Pupponi est retiré.

Article additionnel après l'article 59 : *Réduction du délai d'achèvement des projets bénéficiant de subventions pour travaux divers d'intérêt local*

La commission examine l'amendement II-CF481 de la rapporteure spéciale.

Mme la rapporteure spéciale. Comme vous le savez, sont inscrits dans la mission *Relations avec les collectivités territoriales* les crédits de la réserve parlementaire et les dotations pour travaux divers d'intérêt local. En demandant la liste des projets non soldés, j'ai constaté que certains projets dataient de plusieurs années. En l'état du droit, on peut faire courir les travaux sur onze ans, ce qui me semble excessif. Je souhaite donc réduire cette durée. Par ailleurs, dans le département du Puy-de-Dôme, par exemple, alors que les opérations sont terminées, des crédits restent mobilisés.

M. Charles de Courson. Imaginons que l'on estime un projet à 100. On reçoit 20 de subventions. On réalise le projet après appel d'offres. On touche 16 et il reste 4. Souvent, les préfetures ne font rien, ce qui explique les autorisations d'engagement non engagées. Si le système était proprement géré, elles devraient être annulées.

Mme la rapporteure spéciale. C'est exact, mais il y a également des opérations datant de 2011 qui n'ont pas reçu le moindre financement, puisqu'elles n'ont donné lieu à aucun versement.

M. Charles de Courson. Ce n'est pas normal, puisqu'on demande désormais que les travaux soient engagés au plus tard dans les deux ans. Tout cela montre que le système dans certains départements n'est pas proprement géré. Dans d'autres les crédits sont annulés ou redéployés.

Mme la rapporteure spéciale. Le délai pour l'achèvement des travaux serait abaissé à quatre ans. Au total, en intégrant celui pour démarrer les travaux, le délai serait de sept ans au lieu de onze.

La commission adopte l'amendement II-481.

Article 60 : *Soutien à l'investissement public local*

La commission examine l'amendement II-CF143 de M. Marc Goua.

M. François Pupponi. La ministre a voulu nous rassurer, mais l'article 60 et son exposé des motifs ne font référence qu'aux communes rurales pour le bénéfice en 2017 de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cet amendement a donc pour objet d'inscrire explicitement dans le texte que les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) n'en seront pas exclues.

Mme la rapporteure spéciale. J'ai pu constater dans le Puy-de-Dôme que la dotation était allée aux villes comme aux communes rurales. Les deux derniers alinéas de l'article 60, auxquels vous faites allusion et qui vous inquiètent, ne portent pas sur la DSIL

mais sur la DETR, la dotation d'équipement des territoires ruraux. La DSIL n'est pas réservée à certains territoires mais attribuée en fonction de la nature des projets.

L'amendement II-CF143 est retiré.

*La commission **adopte** ensuite l'amendement II-CF483 de la rapporteure spéciale qui vise à confier aux préfets de département la gestion de l'enveloppe de la DSIL destinée aux communes rurales.*

*La commission **adopte** l'amendement II-CF482 de la rapporteure spéciale qui harmonise les règles d'attribution de la DSIL en précisant qu'elle est cumulable avec d'autres subventions et ne peut être refusée aux collectivités pour des motifs de coût du projet ou de seuil minimal d'habitants.*

*La commission **adopte** l'amendement II-CF484 de la rapporteure spéciale qui a pour objet de permettre aux parlementaires élus dans le département de participer aux travaux de la commission départementale chargée de répartir la DETR.*

*Puis la commission **adopte** l'article 60 **modifié**.*

Article 61 : *Modification des règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale*

*L'amendement II-CE51 de M. François Pupponi est retiré et la commission **adopte** l'article 61, sans modification.*

Article additionnel après l'article 61 : *Institution d'une dotation de solidarité communautaire par les collectivités refusant de financer des actions du nouveau programme national de renouvellement urbain*

La commission examine l'amendement II-CE79 de M. François Pupponi.

M. François Pupponi. Cet amendement vise à étendre aux conventions pluriannuelles du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) le dispositif qui existe pour les contrats de ville. En l'absence de pacte fiscal et financier, les collectivités ayant signé un contrat de ville doivent instaurer une dotation de solidarité au profit des communes concernées. En cas de refus de financer les actions prévues dans le NPNRU, un dispositif similaire permettra que des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne se soustraient à leurs obligations.

Mme la rapporteure spéciale. Il est vrai qu'un dispositif de ce type existe déjà, mais faut-il, pour autant, l'étendre à la rénovation urbaine. Est-il efficace ? Je m'en remets à la sagesse de la commission.

*L'amendement II-CE79 est **adopté**.*

Après l'article 61

La commission examine l'amendement II-CE76 de M. François Pupponi.

M. François Pupponi. La question de l'échelle du calcul des contributions et des attributions du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste posée au sein de la métropole du Grand Paris. Nous avons d'ailleurs adopté un amendement à la loi de finances rectificative de 2015 afin de corriger les effets d'aubaine que pouvait générer la nouvelle carte métropolitaine pour des communes riches qui n'auraient plus à contribuer au FPIC parce qu'elles appartiennent à un établissement public territorial pauvre mais cet amendement a été censuré par le Conseil constitutionnel.

M. le président Gilles Carrez. Cette question mérite effectivement d'être débattue en séance.

Mme la rapporteure spéciale. Votre amendement est satisfait par l'article L. 5219-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour l'application du FPIC, les établissements publics territoriaux sont considérés comme des ensembles intercommunaux.

L'amendement II-CE76 est retiré.

La commission examine l'amendement II-CE77 de M. François Pupponi.

M. François Pupponi. Il s'agit d'un amendement d'appel. En 2017, le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) n'augmentera pas, sauf pour certaines communes mais pour des raisons liées aux modes de calcul. C'est à ce titre que Paris touchera 10 millions d'euros de plus. En réalité, la stagnation de la péréquation dans le contexte général de baisse des concours de l'État fera peser une menace sur les communes les plus pauvres.

Mme la rapporteure spéciale. Nous avons en effet détecté, à règles équivalentes, des variations entre 2016 et 2017 qui résultent de l'effet des potentiels financiers.

L'amendement II-CE77 est retiré ainsi que l'amendement II-CE75 de M. François Pupponi.

Article 62 : *Ajustements des mécanismes de compensation liés au transfert, des départements aux régions, d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée.*

La commission adopte l'amendement II-CF485 de la rapporteure spéciale corrigeant une erreur matérielle.

Elle adopte l'article 62, modifié.

La commission examine ensuite, sur le rapport de Mme Valérie Rabault, rapporteure générale, les articles de récapitulation 29 à 37.

SECONDE PARTIE MOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER} AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017 – CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

I.– CRÉDITS DES MISSIONS

Article 29 : *Crédits du budget général*

*Suivant l'avis de la Rapporteuse générale, la commission **adopte** l'article 29 et l'état B, **modifiés** compte tenu des votes précédemment intervenus lors de l'examen successif des différentes missions.*

Article 30 : *Crédits des budgets annexes*

*Suivant l'avis de la Rapporteuse générale, la commission **adopte** l'article 30 et l'état C **sans modification**.*

Article 31 : *Crédits des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers*

*Suivant l'avis de la Rapporteuse générale, la commission **adopte** l'article 31 et l'état D, **sans modification**.*

II.– AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Article 32 : *Autorisations de découvert*

*Suivant l'avis de la Rapporteuse générale, la commission **adopte** l'article 32 et l'état E **sans modification**.*

TITRE II AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2016 – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Article 33 : *Plafond des autorisations d'emplois de l'État*

La commission examine l'amendement II-CF325 de M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement vise à fixer le plafond des autorisations d'emplois de l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, à 1 906 245 emplois pour l'année 2017. J'ai analysé l'annexe au projet de loi de finances qui présente le budget en une section de fonctionnement et une section d'investissement. Les charges de personnel ont augmenté de 4 % par rapport au projet de loi de finances pour 2016, chiffre qui d'ailleurs ne figure pas dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances. Cela résulte de deux effets, d'une part de l'augmentation du nombre de fonctionnaires de l'État, d'autre part de l'augmentation de la dépense par fonctionnaire. Une telle augmentation n'est pas acceptable. L'évolution de la masse salariale est d'environ 2,5 % au sein des collectivités territoriales. Comment pouvons-nous leur demander de faire des efforts, tandis que le rythme d'évolution est de 4 % pour l'État ?

M. Alain Fauré. L'augmentation des effectifs de l'État est liée aux recrutements au sein de l'éducation nationale et en matière de sécurité. Dans quel domaine souhaitez-vous diminuer les effectifs de la fonction publique d'État ?

Mme Valérie Rabault, rapporteure générale. Je ne rappellerai pas ce que notre collègue Alain Fauré vient d'indiquer s'agissant des recrutements dans le domaine de la sécurité. Cependant, je voudrais indiquer que cette augmentation est également la traduction de la transformation des emplois précaires des auxiliaires de vie scolaire au sein de l'éducation nationale en emplois pérennes, c'est-à-dire en contrats à durée indéterminée. Ces contrats sont dorénavant comptabilisés dans le plafond des autorisations d'emplois de l'État, ce qui me semble une bonne chose en termes de transparence et de suivi. Enfin, je veux demander à Charles de Courson la façon dont il a calculé le plafond des autorisations d'emplois de l'État.

M. Charles de Courson. C'est très simple : je suis parti de cette annexe au projet de loi de finances, en faisant le constat que les charges de personnel progressent de 4 %, soit de 4 milliards d'euros environ. Cela résulterait pour 1 milliard d'euros de l'évolution des effectifs. L'augmentation des cotisations et contributions sociales représenterait un peu plus d'1 milliard d'euros. Enfin, la croissance des traitements des fonctionnaires entraînerait une augmentation d'environ 2 milliards d'euros. J'ai donc déposé cet amendement à l'article relatif au plafond des autorisations d'emplois de l'État afin d'aborder ce sujet.

La commission rejette l'amendement II-CF325.

La commission adopte ensuite l'article 33 sans modification.

Article 34 : Plafond des emplois des opérateurs de l'État

La commission examine l'amendement II-CF326 de M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. C'est le même problème concernant les opérateurs de l'État. Je propose le maintien des effectifs par rapport à 2016.

Mme la rapporteure générale. Défavorable.

La commission rejette l'amendement II-CF326.

Elle adopte ensuite l'article 34 sans modification.

Article 35 : Plafond des emplois des établissements à autonomie financière

Suivant l'avis de la Rapporteure générale, la commission adopte l'article 35 sans modification.

Article 36 : Plafond des emplois des autorités publiques indépendantes

Suivant l'avis de la Rapporteure générale, la commission adopte l'article 36 sans modification.

**TITRE III
REPORTS DE CRÉDITS DE 2016 SUR 2017**

Article 37 : Majoration des plafonds de reports de crédits de paiement

Suivant l'avis favorable de la Rapporteure générale, la commission adopte l'article 37 sans modification.

*

* *

Membres présents ou excusés

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mercredi 9 novembre 2016 à 19 heures 15

Présents. - M. Dominique Baert, M. Jean-Claude Buisine, M. Gilles Carrez, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Alain Fauré, M. Jean-Louis Gagnaire, M. Joël Giraud, M. Marc Goua, M. Razzy Hammadi, M. Jacques Pélissard, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault, Mme Monique Rabin

Excusés. - M. Guillaume Bachelay, M. Alain Chrétien, M. François Cornut-Gentille, M. Henri Emmanuelli, M. Jean-Claude Fruteau, M. David Habib, M. Marc Le Fur, M. Victorin Lurel

Assistaient également à la réunion. - M. Jean-Yves Le Bouillonnet, M. François Pupponi

*

* *